

DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE MAMIROLLE

25620

2 bis rue de l'école

TÉL 03 81 55 71 50

FAX 03 81 55 74 61

mairie@mamirolle.com

www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 25 septembre 2019 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mesdames MARTIN Francine, LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile, BICHET Monique et Ms. CUENOT Eric et BERNER Jean-Louis

Procurations: de Mme MARTIN Francine à M. COPPOLA Ernest
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine
de M. CUENOT Eric à Mme RICARD Edwige
de Mme BOURGOIN Cécile à M. PARRA Miguel
de M. BERNER Jean-Louis à M. MAILLOT Dominique

Secrétaire : Monsieur MAILLOT Dominique

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 20 septembre 2019
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 2 octobre 2019, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 22 août 2019**
- 2. Animaux errants : convention de mise à la fourrière avec la SPA de Besançon**
- 3. Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale.**
- 4. Loyer cellule centre commercial**
- 5. Direction Générale des Finances Publiques : Suppression de la trésorerie Morre-Roulans / Délibération de refus**
- 6. Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - ✓ Bilan financier CEJ 2018
 - ✓ Compte rendu de la réunion du 12 septembre 2019 organisée par l'association départementale des Communes Forestières du Doubs
 - ✓ Référendum d'Initiative Populaire
 - ✓ Demande d'occupation du domaine public : Carava'zen

- ✓ Travaux dans les locaux communaux : point financier
- ✓ SNCF : travaux de remise en état du passage à niveau
- ✓ Gratuité de la salle des fêtes accordée - soirée d'intégration des nouveaux élèves de l'ENIL
- ✓ Demande de l'entreprise RES : projet éolien

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 22 août 2019

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 22 août 2019. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Animaux errants : convention de mise à la fourrière avec la SPA de Besançon

Afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la santé publics et de lutter contre la divagation des animaux sur son territoire, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 et de l'arrêté du 23 septembre 1999, chaque collectivité locale doit s'équiper d'une fourrière animale ou s'octroyer les services d'une fourrière située sur le territoire d'une autre commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il a signé, le 31 août 2018 une convention avec la SPA de Besançon.

La SPA de Besançon ayant souhaité changer certaines dispositions de cette convention, et notamment celles visant à la reconduction tacite des termes de la convention d'année en année, elle a adressée à la commune une nouvelle convention pour signature.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de la convention 2019-2020 restent identiques à ceux de 2018-2019 à savoir 0.35 € /an/habitant avec un forfait minimum de 50 €.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de confier à nouveau le rôle de fourrière de la commune à la SPA de Besançon.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention de fourrière de la SPA de Besançon, les membres du Conseil Municipal décident:

- de confier à nouveau le rôle de fourrière de la commune de Mamirolle à la SPA de Besançon
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de fourrière avec cette dernière.

3. Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ décide de renouveler son adhésion au PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une durée de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC
 - de signer et de respecter les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart dans les pratiques forestières par rapport aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016

- s'engage à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.
- ❖ demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

4. Loyer cellule centre commercial

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5. Direction Générale des Finances Publiques : suppression de la Trésorerie de Morre Roulans

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune cela se traduirait par la fermeture de la Trésorerie de Morre Roulans et son transfert sur celle du Grand Besançon basée à Planoise à l'horizon 2021.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Au regard de tout ce qui précède, le Conseil municipal de Mamirolle demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP, le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal demandent par 15 voix POUR et 2 abstentions que la trésorerie de Morre Roulans, les Services des Impôts des Particuliers et des Impôts des Entreprises..... soient maintenus, pérennisés et renforcés afin qu'ils puissent exercer dans de bonnes conditions leurs missions.

6. Informations diverses

6.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de PC	SA CARRE EST	Grande Rue	Construction de 2 villas regroupant 4 logements en R+1 avec garages en surface	Accordé le 17/09/2019
Dépôt de PC	M. FAIVRE Mickaël	ZA du Noret	Construction d'un bâtiment de stockage de matériaux + espace de bureaux au RDC	
Décision de DP	M. COPPOLA Ernest 6 rue du 6 septembre 25620 MAMIROLLE	7 rue Mercier 25620 MAMIROLLE	Local ouvert à usage de stationnement transformé en local fermé Mise en place d'une porte de garage	Accordé le 26/08/2019
	M. PAULIEN Anthony	7 Rue de Vesson	Isolation des murs par l'extérieur.	Accordé le 05/09/2019
	M. CHOULET Sébastien	9 D Rue de Roussey	Pose d'une pergola démontable	Accordé le 13/09/2019
Dépôt de DP	M. BERION Frédéric	34 Bis Grande Rue	Construction d'une piscine de 34 m ²	
	M et Mme MESSARA Aghilas et Marguerite-Marie	34 Grande Rue	Pose de 4 fenêtres de toit et d'une fenêtre en pignon, réfection des tuiles	
	M. BRUKERT Yann	10 Chemin des Champs du Fourneau	Construction d'une piscine enterrée de 32 m ² et d'un local technique de 9m ²	
	M. CORUK Ugur	3 Chemin de Meloux	Construction d'une véranda ossature et menuiserie aluminium de 19.22 m ²	
	M. CHOUET Philippe	2 Chemin de la Laiterie	Installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture d'une surface d'environ 44 m ²	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Décision de certificat d'urbanisme opérationnel	M. BERION Stéphane	Section AI n°199	Rue des Oiseaux	Opération réalisable Décision du 05/09/2019
Demande de certificat d'urbanisme d'information	M. Pierre BOULANGER – Eclaireurs et Eclaireuses de France	Section B n°989 (Association des Eclaireurs et Eclaireuses de France)	Lieu-dit « Planche du Mont »	
	SCP MARCONOT- CLEMENT Lydie et MARCONOT Jean-Marie	Section AI n°199	Lieu-dit Au village Sud	
	SCP CUSENIER Thibaut et Benoît DOUGE	Section AD n° 148 (vente M et Mme DIEUDONNE / M et Mme DUFFET	9 Rue de la Source	
	Maître Marie- Noëlle PLANTIER	Section AC n°21 (Succession M. Maurice CONTOZ)	22 Rue du Stade	

	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
Déclaration d'intention d'aliéner	SCP Lydie MARCONOT- CLEMENT	Section AI n°250 (Vente M et Mme THOLOMIER Gabriel et Nicole / M. FERREIRA Cédric)	17 Bis rue des Oiseaux	
	SCP Lydie MARCONOT – CLEMENT	Section AI n° 261 (Vente THOLOMIER Anne / FERREIRA – LALLEMENT)	Lieu-dit Au village Sud	
	Maître Caroline ZEDET	Section AD n°47 (Vente M. et Mme Michel DROZ / Mme Florine COURGEY)	2 Rue Mercier	
	Maître Lydie MARCONOT - CLEMENT	Section AI n°199 (Vente Consorts PIEGELIN / M. BERION Stéphane)	Lieu-dit « Au village Sud »	

6.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Rénovation de l'éclairage des cellules n°3 et n°4 de la galerie commerciale – Installation de 22 pavés LED

Titulaire : SARL BALANCHE

Montant : 1847.95 € TTC

Objet : 5 jardinières destinées à réaliser des écluses pour la sécurité routière

Titulaire : SARL BERTIN

Montant : 1640.46 € TTC

Objet : Fourniture et pose de 2 balançoires sur l'aire de jeux du square des Tilleuls

Titulaire : SAS SATD

Montant : 13 528.96 € TTC

Objet : Travaux de peinture au gymnase

Titulaire : CDEI

Montant : 2089.94 € TTC

Objet : Extension clôture – Aire de jeux – Square des Tilleuls

Titulaire : Baulieu Paysagiste

Montant : 1812 € TTC

Objet : Garage monobloc – Local poubelles salle des fêtes

Titulaire : CDG

Montant : 10 632 € TTC

6.3 Bilan financier CEJ 2018

Ce bilan sera présenté au prochain Conseil Municipal.

6.4. Compte rendu de la réunion du 12 septembre 2019 organisée par l'association départementale des Communes Forestières du Doubs

A l'initiative de l'association des communes forestières du Doubs, les communes du Département ont été invitées à participer à une réunion d'échanges avec les élus de l'association, le 12 septembre à Valdahon.

Notre Département et plus généralement la Franche-Comté et le Grand Est de la France font face à une crise sanitaire majeure qui touche nos forêts et en particulier, l'épicéa, le sapin et le hêtre, trois essences très présentes sur notre territoire.

Face à cette situation qui bouleverse le paysage et la filière dans son ensemble, l'association des communes forestières, avec l'appui de l'ONF, a souhaité faire partager aux communes le besoin de faire évoluer l'approche commerciale de mise sur le marché des bois des forêts communales.

Sur proposition de l'Office National des Forêts et dans le respect du plan d'aménagement forestier, l'état d'assiette des coupes de bois pourra comprendre des coupes à réaliser impérativement et des coupes pouvant faire l'objet d'un report. Ces propositions reposent sur des considérations d'itinéraire sylvicole.

La commune reste maître de ses choix, elle pourra accepter ou refuser les propositions faites.

L'objectif affiché dans cette stratégie est de maîtriser l'offre de bois vert pour maintenir au mieux le niveau des prix de ces bois et de garder le maximum de capacité d'écoulement de bois sec au niveau de la filière aval.

En outre et pour permettre aux communes qui font le choix de réduire leur volume de bois à mettre sur le marché, le réseau des communes forestières a sollicité les autorités nationales pour mettre en place, au profit de ces communes, des prêts à taux zéro qui seront remboursés, in fine, dès la fin des effets de cette crise.

6.5. Référendum d'Initiative Populaire

La décision n°2019-1 RIP du 9 mai 2019 du Conseil constitutionnel a ouvert une période de recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n°1867 *visant à affirmer la caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris* dans le cadre du référendum d'initiative partagée (RIP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 et à la loi n°2013-1116 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution.

A ce stade de l'organisation du référendum d'initiative partagée, la proposition de loi doit être soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Ce recueil de soutien est réalisé pendant 9 mois jusqu'au 13 mars 2020 par le ministère de l'intérieur via le site www.referendum.interieur.gouv.fr sur lequel l'électeur renseigne un formulaire en se connectant par ses propres moyens ou en s'adressant à la mairie de Mamirole qui offre un point d'accès internet à la population. En outre, les électeurs peuvent présenter leur soutien à la mairie de Mamirole sur papier (cerfa n°15264*02) et le faire enregistrer électroniquement par un agent de la commune.

A l'issue de la période de recueil de soutien, le Conseil constitutionnel vérifie si la proposition de loi a obtenu le soutien d'au moins 1 dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Si la proposition de loi n'a pas été examinée au moins une fois par chacune des deux assemblées (Assemblée Nationale et Sénat) dans un délai de 6 mois à compter de la publicité au *Journal officiel* de la décision du Conseil constitutionnel déclarant que le seuil des 10 % d'électeurs est atteint, le Président de la République la soumet au référendum.

6.7. Demande d'occupation du domaine public : carava'zen

Carava'zen est une caravane itinérante et innovante. Elle permet d'organiser des ateliers et des événements autour du bien-être.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de Madame Séverine OGUERO, propriétaire de cette caravane, d'occupation de 2 places de stationnement sur la commune à proximité du centre du village, un jour par semaine, afin de proposer ses services à la population : consultation en naturopathie, vente de produits naturels à compter d'octobre 2019.

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR et 9 abstentions, est favorable à l'installation de cette caravane sur le parking de la galerie commerciale à compter d'octobre 2019 sans raccordement électrique possible.

La commune prendra contact avec Mme OGUERO afin de s'assurer qu'elle dispose de l'ensemble des documents requis nécessaire à cette installation.

6.8. Travaux dans les locaux communaux – Point financier

La liste des travaux qu'il conviendrait d'effectuer dans les locaux communaux a été présentée par Monsieur le Maire et examinée par les membres du Conseil Municipal.

6.9. SNCF : travaux de remise en état du passage à niveau.

La SNCF réalisera des travaux de maintenance au droit du passage à niveau n°10 du lundi 28 octobre 2019 8h00 au jeudi 31 octobre 2019 8h00.

En conséquence, la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD n°410 au droit du passage à niveau aux dates susmentionnées.

6.10. ENIL : soirée d'intégration des nouveaux élèves – Gratuité de la salle des fêtes accordée.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi par courrier réceptionné en mairie le 10 septembre 2019, d'une demande de l'ENIL, de gratuité de la salle des fêtes, le Mercredi 11 septembre 2019 pour l'organisation de la soirée d'accueil des nouveaux étudiants de l'école.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une réponse favorable a été réservée à cette demande.

6.11 : demande de l'entreprise RES : projet éolien.

L'entreprise RES qui développe, construit et exploite des parcs éoliens sur l'ensemble du territoire national, a réalisé des études de faisabilité de développement d'un projet éolien sur la commune de Mamirolle.

Ainsi, cette entreprise a identifié les collines situées au sud de la commune, comme étant des terrains représentant une opportunité de développement d'un parc éolien avec un gisement en vent intéressant et un éloignement suffisant des habitations.

Elle a donc sollicité un rendez-vous afin de présenter son potentiel projet sur la commune.

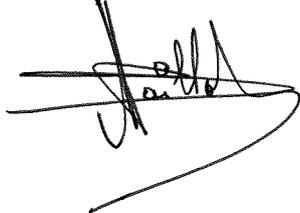
Un rendez-vous sera donc fixé, avec les membres de la commission urbanisme, par M. LOOTEN Bernard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 23 octobre 2019 à 19h30**

Le secrétaire,

Dominique MAILLOT



Le Maire,

Daniel HUOPE

